

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DPA 30 Rénovation des bains-douches et nouvel accès aux bassins de la piscine Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine (13e) – Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation – Autorisations administratives.

MM. Jean-François MARTINS et Jacques BAUDRIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-1 relatif à la demande de permis de construire et permis de démolir ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation et l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives concernant l'opération de rénovation des bains douches et nouvel accès aux bassins de la piscine Butte aux Cailles (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation de l'opération de rénovation des bains douches et la création d'un nouvel accès aux bassins extérieurs de la piscine de la Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine (13e).

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives pour l'opération de rénovation des bains douches et la création d'un nouvel accès aux bassins de la piscine Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine (13e).

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer toute convention ou contrat avec des tiers sur des sujets fonciers, mitoyens, ou techniques, pour l'opération de rénovation des bains-douches et la création d'un nouvel accès aux bassins extérieurs de la piscine de la Butte aux Cailles, 5 place Paul Verlaine (13e).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 12, mission 88000-99-010 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, rubrique 12, mission 88000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO